

Le 16 novembre 2022

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Mercredi 16 novembre 2022, à 18 h 30, à la salle du conseil de la Mairie de Chambord, au 1526 rue Principale, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Lise Noël ainsi que messieurs Mario Bolduc, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

Le greffier-trésorier fait lecture de l’avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

**AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller
Alphonse Fortin	conseiller

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, qu’une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil de la Mairie de Chambord au 1526 rue Principale, le mercredi 16 novembre à 18 h 30, et qu’il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Octroie de mandat – fuite d’eau rue de la Gare-ce sujet n’a pas été traité lors de cette séance
- 5) Octroie du mandat d’installation des bornes fontaines
- 6) Programme de taxes sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) – programme des travaux version 3
- 7) Clôture de la séance

DONNÉ ce quatorzième jour du mois de novembre 2022.

Directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron
JC

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussignée, Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifiée cet avis spécial à Chambord en le transmettant par envoi électronique le quatorzième jour de novembre 2022 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce quatorzième jour de novembre deux-mille-vingt-deux.

Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

JC

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

OCTROIE DE MANDAT – FUITE D'EAU RUE DE LA GARE

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 11-356-2022

OCTROIE DU MANDAT D'INSTALLATION DES BORNES FONTAINES

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Excavations G. Larouche, pour le remplacement de 2 bornes fontaines, pour un montant maximum de 24 984.07 \$ (taxes incluses) tel que la soumission S22-083 en date du 8 novembre, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 11-357-2022

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noel, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- 2- Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- 3- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 4- Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- 5- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution ;
- 6- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no 3 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.
- 7- D'abroger la résolution 09-273-2021.

RÉSOLUTION 11-358-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la séance extraordinaire étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noel et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 18 h 35.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».